

Collectif CEINTURE VERTE Montpellier



Sauvegardons nos espaces agricoles et naturels en ville et en périurbain

Dans le cadre de la refonte du PLUI, nous demandons à nos élus et décideurs de s'engager résolument vers :



- Un **partage, plus équilibré, de nos espaces urbains et périurbains**, et une nouvelle façon d'habiter et d'occuper la ville et ses quartiers,
- Une **forte économie verte, locale, stratégique, innovante et pérenne**, dont une part importante de production alimentaire de qualité en circuits courts,
- Des principes d'aménagement visant à **apaiser les quartiers**, améliorer le **bien-être et la santé** physique et mentale des citoyens, mettre en contact les citoyens avec la végétation et l'agriculture
- L'**adaptation au réchauffement climatique** avec la **préservation des sols vivants, la séquestration du carbone, la réduction de nos dépendances alimentaires, la reconquête de la biodiversité**, etc.

Ce n'est pas seulement planter des arbres en ville, créer ici et là des jardins. Cela va beaucoup plus loin : c'est travailler sur le **concept de ville-campagne**, où l'on aura préservé de vastes zones de terres cultivables et d'espaces de nature. C'est constituer **un chapelet de grands périmètres verts** multifonctionnels dont nous avons tous besoin. Ce sont des projets ambitieux, de longue haleine, fédérateurs, suscitant l'enthousiasme et l'adhésion de la population. C'est **nous engager dans la durée**, dans une remise en perspective avec les nouveaux besoins de la ville et des citoyens, par une **ingénierie d'aménagement du territoire** à grande échelle.

Des outils le permettent : le **PLUI** d'abord, il est en révision (zonage, règlements...), c'est le bon moment, les **ZACs** (Zones d'Aménagement Concerté), les **ZAPs** (Zones Agricoles Protégées), les **OAPs** (Orientations d'Aménagement et de Planification), et plus précisément en créant des **PAENs** (Périmètre de Préservation et de Mise en Valeur d'Espaces Agricoles et Naturels Périurbains).



L'outil le plus pertinent est le PAEN. C'est un dispositif du Code de l'Urbanisme, introduit en 2005 pour freiner l'étalement urbain, préserver et revaloriser les meilleures terres agricoles et espaces de nature. Il garantit ainsi **l'affectation pérenne des sols à une vocation agricole ou d'espace vert** et permet de **développer leur potentiel économique** et leurs retombées écologiques, sociales et sanitaires.

Les ZACs sont utilisées couramment pour aménager de nouveaux secteurs d'habitation ou d'activités. Les PAENs sont l'équivalent à grande échelle, pour les zones naturelles et agricoles à développer. ZACs et PAENs sont totalement complémentaires, ils doivent être pensés et réalisés en concomitance pour constituer des territoires adaptés aux exigences sociétales d'aujourd'hui et de demain.

L'étalement urbain en France est supérieur de 15% à celui de l'Allemagne, et de 60% à celui de l'Espagne ou du Royaume Uni. L'Hérault se distingue en France comme département le plus destructeur de terres nourricières, alors que sa population croît très fortement. Nos élus doivent inverser cette lourde tendance à l'aggravation de la dépendance alimentaire et à la disparition massive d'espaces cultivables. Ces derniers ne doivent plus être assimilés à des denrées marchandes ! Cela ne peut plus attendre. A cet égard, **le PAEN est l'outil recommandé par le SRADDET d'Occitanie (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), qui s'imposera aux SCOT(s) et PLUi(s).** Dans le même esprit les PAENs font partie des outils de maîtrise du foncier et d'atteinte des objectifs de Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN)

Les citoyens, les associations, les services des collectivités, soutiendront sans réserve des choix et des projets qui demanderont de nos élus un engagement fort sur les décennies à venir. Le moment est propice pour des investissements et des initiatives courageuses contribuant à une relance et une croissance focalisée sur **l'économie verte au profit de tous**, et répondant à nos engagements pour l'environnement et le climat.



Le PAEN : Intérêts pour la commune et l'intercommunalité

1. **Maîtriser le foncier** sur le long terme. Les sols sont notre bien commun et ne sont pas renouvelables. Le PAEN renforce le caractère d'Utilité Publique de nos sols fertiles, pourvoyeurs de richesses pour les générations à venir. Il décourage la rétention des parcelles et la spéculation. Les collectivités y exercent une politique d'acquisition foncière et de mobilisation des terres.



2. **Pérenniser des cultures locales emblématiques** pour relancer l'agriculture de proximité, créer des fermes ressources innovantes, des espaces d'expérimentation, de formations, de dégustation de produits locaux, et de réduire les dépendances alimentaires des logistiques et échanges mondialisés.

3. Aménager, **valoriser le patrimoine et ses paysages** par la maîtrise de l'irrigation, par la prévention d'incendie, par des circulations douces, etc.

4. Créer une **économie** locale stratégique, durable, des emplois qualifiants et épanouissants, et des offres de réinsertion professionnelle.

Le PAEN : Intérêts pour les citoyens urbains et péri-urbains

1. Vivre proche (10 mn à pied) de zones vertes et d'espaces de fraîcheur et de respiration.

2. Bénéficier de grands espaces végétalisés = qualité de l'air, produits frais en circuits courts, espaces de nature pour activités sportives, éducatives ou récréatives, effets apaisants des zones arborées...



3. Partager des paysages urbains non banalisés, attractifs, suscitant la valorisation du patrimoine, l'inspiration culturelle, le sentiment d'appartenir à un territoire distinctif et à une collectivité entreprenante, etc.

Le PAEN : Intérêts pour les propriétaires et entrepreneurs



Le PAEN offre une sécurité pour des projets impliquant des investissements lourds sur le long terme, qu'ils soient agroécologiques et alimentaires, ou de valorisation du patrimoine bâti ou arboré.

Le PAEN : en pratique

Le PAEN est un **périmètre sanctuarisé** de plusieurs centaines à milliers d'ha et **un projet avec un plan d'actions sur 20 ans** ou plus. Il n'y a pas de modèle de PAEN. Les élus se fixent leurs objectifs et le calendrier pour les atteindre.

Les étapes de mise en route du projet s'étalent sur trois ans, ou plus.



- **Concertation et constitution d'un groupement de communes** : Evaluations, avant-projets, réunions d'information, ...
- **Comité de Pilotage créé, animé par la Métropole** en liaison avec le **Conseil Départemental** : Elaboration du dossier avec objectifs, périmètre, plans d'actions et de financement.
- **Concertation** avec élus, propriétaires, acteurs concernés et avec l'assistance technique de différents organismes (Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau, DDTM, SAFER, associations, etc.).
- Projet arrêté par **délibération concordante des collectivités concernées**
- **Enquête Publique**, suivie d'ajustements
 - **Création PAEN : Délibération du Conseil Départemental** et décret en Conseil d'Etat
 - **Mise en place des structures de gestion et de coordination** avec compléments d'études
 - **Le Programme** d'actions peut commencer.



Le financement fait appel aux aides institutionnelles (Etat, Europe, Agence de l'Eau, ADEME, Région, Département, ...). Les actions font intervenir des organismes spécialisés (INRA, Chambre d'Agri, Conservatoire des Espaces Naturels, Terre de Liens, ...). Chaque collectivité adopte les actions qu'elle est en capacité de mener et financer. L'incidence sur les budgets et activités des communes est en général faible et s'étale dans le temps.

Textes réglementaires

L'outil PAEN trouve son fondement juridique dans la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR 2005-157 du 23 février 2005, articles 73 & 74) et son décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 et modifié par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF 2014-1170 du 13/10/2014), dispositions codifiées aux articles L113-15 à 28 et R 113-19 à 29 du Code de l'urbanisme. Le dispositif, défini par les articles ci-dessus, permet aux Départements, en accord avec les communes concernées ou le(s) EPCI(s) compétent(s) en matière d'urbanisme d' :

- approuver un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé PAEN (Périmètre d'Aménagement des Espaces Naturels)
- adopter un programme d'actions associé au PAEN, et d'exercer des actions foncières.

Quelques exemples de PAENS

Perpignan et le CD66

- CANOHES, 300ha, l'un des 1ers PAENS, 2010 <https://www.canohes.fr/environnement#h2-2>
- LAROQUE des Albères, 600 ha, créé en 2014, lien : [PAEN Laroque des Albères](#)

Bordeaux et le CD33 (situation très comparable à Montpellier, insertion en zone périurbaine dense)

- PAEN des Jalles, 785 ha, créé en 2012, programme d'actions engagé en 2015
<https://www.gironde.fr/sites/default/files/2018-03/peanpjalles-notice.pdf>
- PAEN des Jalles déc 2019 : https://1drv.ms/b/s!Ard538vfVkjzjhgAozljEeOY_Atdl?e=7Rl15d

Saint-Etienne, et le CD43, > 6000 ha de PAENS

- PAEN Giers-Pilat, 3100 ha, créé 2011 : <https://www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/agriculture/paen-gier-pilatois/>
- PAEN Ouest St Etienne, créé en 2019, 3400 ha, https://www.loire.fr/jcms/lw_1021343/la-protection-des-espaces-agricoles-et-naturels-periurbains-paen

Grenoble, CD 38, PAEN de Sassenage, ~ 800 ha, créé en 2019,

1^{er} élément d'un chapelet de PAENS qui pourraient s'étendre sur 10.000 ha :

https://www.isere.fr/sites/default/files/rapport-ce_ep-paen-sassenage_bd_0.pdf

Loire Atlantique, CD44, PAEN Nantes/ Trois Vallées créé en 2013, 21.000 ha

https://www.loire-atlantique.fr/44/environnement-energies/le-pean-des-vallees-de-l-erdre-du-gesvres-et-du-cens/c_1286570

Grand Lyon : PAEN de 13.000 ha en voie d'extension

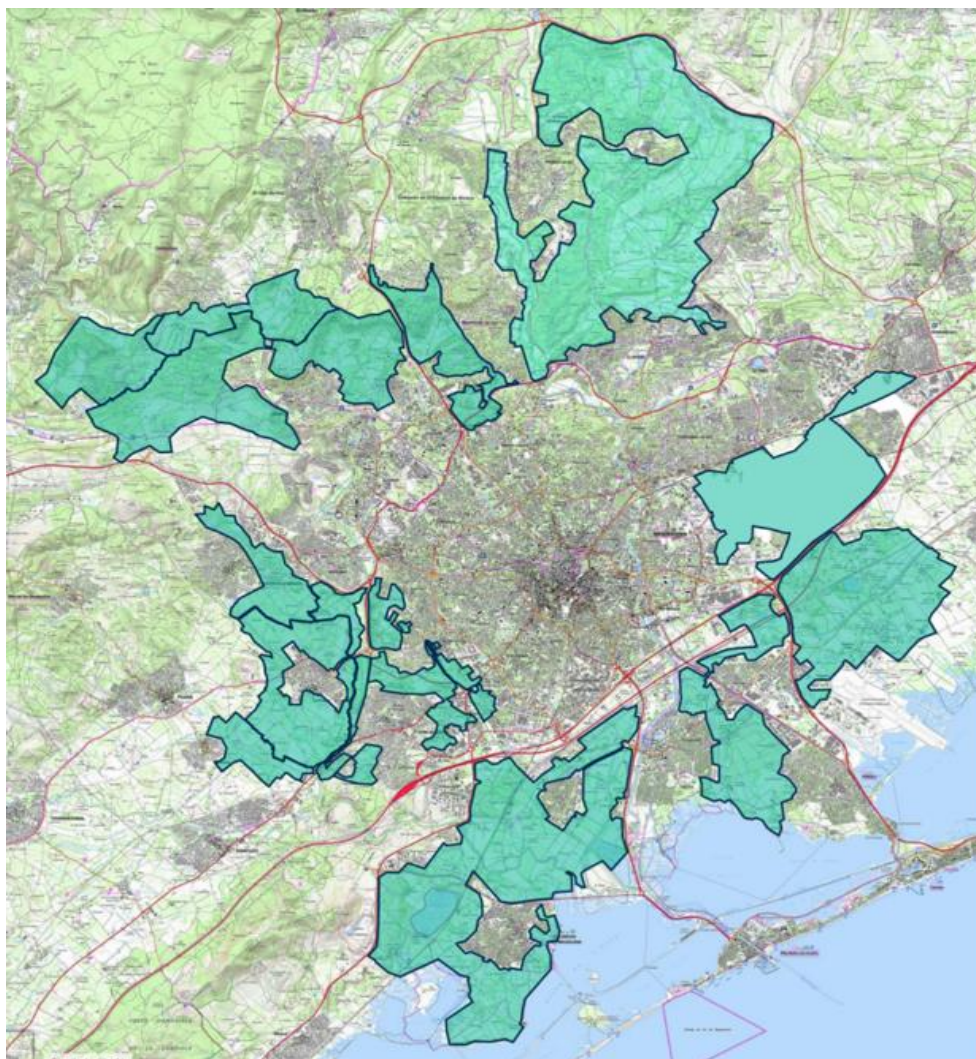
Département de l'Hérault, CD34 : PAEN d'Agde-Vias créé en 2012, 526 ha [PAEN des Verdisses](#)

- Autour de Béziers, 2 PAENS
 - o PAEN Plateau des Vendres (Vendres-Servian) 1395 ha créé le 2 mars 2020, suivi d'une extension sur Sérignan [Enquête Publique](#) en oct 2020
 - o Projet de PAEN de Bassan-Corneilhan (Béziers-Nord)
- Aire d'Attraction de Montpellier, PAEN de la Rouvière, créé en mars 2020 : <http://old2.herault.fr/publication/programme-daction-paen-rouviere>

Ressources documentaires à consulter

- <http://outil2amenagement.cerema.fr/la-protection-des-espaces-agricoles-et-naturels-r467.html>
- [Guide Terre de Liens](#)
- PAEN & ZAP, comparaison : <https://www.eauetbio.org/dossiers-thematiques/zap-paen-protection-terres-agricoles/>
- Tableau de comparaison Dispositifs de préservation des terres agricoles et naturelles : <https://1drv.ms/w/s!Ard538vfVkjzjhgB609J2-AxRmyZe?e=tfsGif>
- **Formation-Débat IDEALCO sur les PAENS** vidéo conf du 22 octobre 2020 <https://www.idealco.fr/recherche?q=perim%C3%A8tres+de+protection+agricole> (s'inscrire)
- **Les 36 Services écosystémiques et Bienfaits rendus par les zones agro-naturelles périurbaines, un potentiel économique considérable, local et pérenne**
<https://1drv.ms/w/s!Ard538vfVkjzjhgFdsP0AMK8905SgR?e=G2zjGs>

Les retours sur le long terme, font de l'**économie verte** un secteur stratégique de première importance parmi les activités de la Métropole, et un facteur d'attractivité. Les villes rivalisent déjà, comme en Allemagne, par le nombre de milliers d'hectares de leurs espaces urbains sanctuarisés et végétalisés.

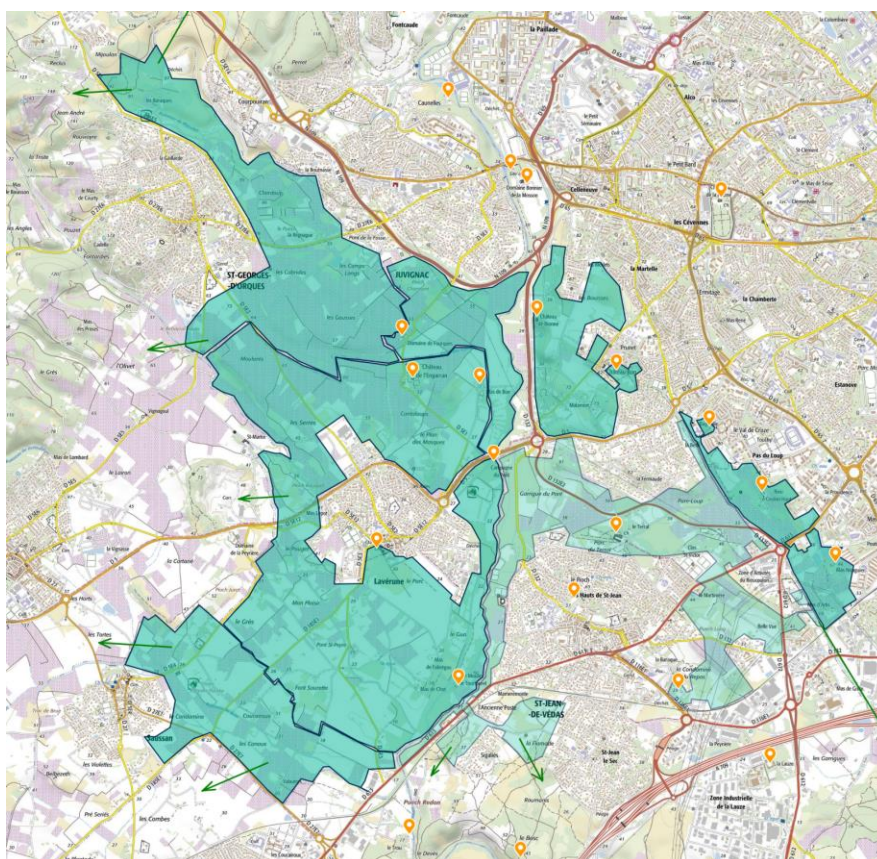


1^{ère} couronne de Montpellier :
>12.000 ha de
périmètres agro-
naturels à protéger

Des PAENs ,
voire un seul PAEN

Extensions prévisibles
sur les communes plus
éloignées, et
appartenant à des
intercommunalités
autres que celle de
Montpellier

Exemple PAEN de l'Ouest, 1900 ha (Montpellier, St Jean de Védas, Lavérune, Juvignac, St Georges, Saussan)



Nous contacter : collectif.ceinture.verte@gmail.com

<https://ccvm.jimdosite.com>

<https://www.facebook.com/CeintureVerteMontpellier>